



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 5391

Texte de la question

M. Georges Colombier attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le taux de TVA relatif au traitement des ordures ménagères par incinération. Les usines d'incinération facturent aux collectivités un prix à la tonne hors taxe, majoré de la TVA à 20,6 %. Or les services de l'eau et de l'assainissement sont taxés à 5,5 %. Ne serait-il pas normal de bénéficier du taux réduit de 5,5 % pour les ordures ménagères ? Cette mesure constituerait un encouragement à l'effort que font les collectivités pour procéder à la destruction des ordures ménagères. De plus, elle harmoniserait les taux entre le service de l'eau, l'assainissement et les ordures ménagères. Enfin, il peut paraître curieux que des produits alimentaires taxés au taux réduit de 5,5 % passent à 20,6 % une fois transformés en déchets. Aussi, il lui demande quelles sont ses intentions concernant la réduction du taux de TVA sur le traitement des ordures ménagères.

Texte de la réponse

Une baisse du taux de la TVA qui réduirait les rémanences de taxe afférentes aux dépenses de fonctionnement des usines de traitement présenterait l'inconvénient de ne pas concerner tous les modes d'exploitation du service des ordures ménagères. En effet, elle bénéficierait aux usagers dans les communes qui ont opté pour la TVA ou qui ont confié la collecte ou le traitement des ordures ménagères à une entreprise privée. En revanche, les collectivités locales qui assurent elles-mêmes le service qu'elles financent par l'impôt n'en bénéficieraient pas. Enfin, cette mesure aurait, au regard des derniers chiffres en la matière, un coût budgétaire supérieur à un milliard de francs par an qui n'est pas compatible avec les contraintes budgétaires actuelles.

Données clés

Auteur : [M. Georges Colombier](#)

Circonscription : Isère (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5391

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 1997, page 3644

Réponse publiée le : 30 mars 1998, page 1789